

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
26 Août 2025
N°06**

L'an deux mil vingt-cinq le 26 août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 août s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absents : 6

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; HINHAUX Alain ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

Pouvoirs :

Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

Absents excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ; M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. STEFANO Frédéric

Secrétaire : Mme TIRMAN Sophie

Liste des délibérations		Décision
N° 25-08-26/D01	Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de la portion d'itinéraire qui intéresse le territoire communal du futur GR®P porté par le PETR Pays Tolosan (dorsale pédestre en Pays Tolosan)	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-08-26/D02	Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villeneuve lès Bouloc – Création d'arrêts de bus et d'un cheminement piétonnier le long de la route de Castelnau (RD45) - Approbation du dossier de convention avec le Département	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-08-26/D03	Acquisition foncière (servitude)	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-08-26/D04	Recensement de la population 2026 : Organisation des opérations	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-08-26/D05	Abrogation des délibérations sur l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

N° 25-08-26/D06	Mise à jour du tableau des effectifs	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-08-26/D07	Médiathèque- Organisation d'une braderie et tarifs	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-08-26/D08	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais par un accord local- Annule et remplace	Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, compte tenu du résultat du vote 3 voix CONTRE, 10 ABSTENTIONS et aucun suffrage favorable : - Décide de NE PAS APPROUVER la répartition du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Frontonnais telle que proposée ; A L'UNANIMITE (13 voix POUR) des membres présents et représentés : - Décide de retirer la délibération n°25-06-10/D07 du 10/06/2025 ; - D'indiquer que la Communauté de communes du Frontonnais sera notifiée de cette délibération.
N° 25-08-26/D09	Convention ALSH 2025-2026 pour le financement du centre de loisirs de Bouloc	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-08-26/D10	Tarification 2025-2026 : piscine	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2025

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du **10 Juin 2025** est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

Objet de la décision	Attributaires	Montants TTC
Fonds de concours 2024 - Voiries	CCF	121 720.74 €
Licences informatiques	ZENLAN	1 276.09 €
Etudes division propriété agricole - RONCADIN	LBP	1 200.00 €
Acquisition immobilière - SARTRE	SARL GACP	244 115.00 €
Acquisition parcelle indivision – CASTAING - PUIG	SARL GACP	5 369.98 €
Fourniture et pose supports vidéo projecteurs - ECOLE	ZENLAN	1 129.25 €
Fourniture et pose porte grand Traffic - ECOLE	PF3M	6 522.85 €
Remplacement carte électronique climatisation - CANTINE	AGTHERM	1 832.11 €
Acquisition écrans numériques 75 pouces - ECOLE	NOVENCI	7 612.80 €
Corbeilles et cendriers – Parking SALLE DES FETES	ALEC	1 705.20 €
Installation porte de service –EGLISE	MENARD DISTRIBUTION	1 044.00 €
Livres médiathèque	OMBRES BLANCHES	2 066.74 €
CD médiathèque	ADAV	1 029.67 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte-rendu des décisions prises :

- Notification(s) de subvention(s) :
 - o Création NOUVELLE MAIRIE – Tranche N°3 (CD31) : 22 155.82 €
 - o Acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la cantine (CD31) : 6 314.09 €
 - o Acquisition de mobilier et de matériel informatique pour l'école (CD31) : 6 423.72 €
- Subvention(s) reçue(s) :
 - o Installation panneaux photovoltaïques – Bâtiments publics (DETR) : 25 200.00 €
- Décision(s) du Maire (Hors demandes de subventions) :
 - o Décision de virements de crédits en section dépense d'investissement (Fongibilité des crédits) - (Création Nouvelle Mairie) :
 - **Diminution des crédits** du Chapitre 21 (Compte : 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions) : - **25 000.00 €**
 - **Augmentation des crédits** de l'Opération N°15 (Construction Nouvelle Mairie) - Chapitre 23 (Compte : 231 – Immobilisations corporelles en cours) : + **25 000.00 €**

ORDRE DU JOUR

1- Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de la portion d'itinéraire qui intéresse le territoire communal du futur GR®P porté par le PETR Pays Tolosan (dorsale pédestre en Pays Tolosan)

M. le Maire rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR). Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

Le projet de dorsale pédestre prend racine dans les orientations définies lors du séminaire tourisme du 4 février 2022 organisé par le PETR Pays Tolosan, et validées par la Conférence des Présidents de septembre 2022. Il vise à créer un itinéraire structurant reliant les principaux chemins de randonnée existants, afin de valoriser l'offre touristique du territoire.

Le Conseil syndical du PETR a décidé de lancer, en 2023, une Étude de faisabilité pour la création d'une dorsale pédestre, l'Arc Tolosan. Ce parcours doit pouvoir irriguer le territoire du PETR et s'accrocher à ses extrémités aux GR® existants : GR®653 Voie d'Arles (Pibrac) et GR®46 Conques-Toulouse (Verfeil). Il est également envisagé de le relier au futur GR® métropolitain en cours d'étude.

A terme, l'objectif est qu'il soit homologué en tant qu'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GR®P) par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Cependant, l'obtention de la marque fédérale ne pourra intervenir que lorsque l'intégralité de l'itinéraire sera inscrite au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dont le Département est garant.

L'étude de faisabilité a été confiée au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP31). La cartographie jointe représente le faisceau de ce que pourrait être ce futur itinéraire.

Bien qu'il en soit à l'initiative, le PETR n'a pas de compétence en matière de « randonnée ». Sur le territoire du Frontonnais, les communes détiennent cette compétence, aussi c'est à elles de solliciter le Département pour initier la procédure d'inscription au PDIPR. Cette saisine intervient par le biais d'une délibération du Conseil municipal, qu'il convient aujourd'hui de prendre.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une homologation auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,
Vu la délibération du Département en date du 26 juin 1986,

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (13 voix POUR)** des membres présents et représentés

- De participer à la création du futur itinéraire de grande randonnée pédestre de Pays (GR®P) en partenariat avec les autres collectivités concernées ;
- De donner son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de la portion du futur itinéraire qui intéresse le territoire communal et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2- Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villeneuve lès Bouloc – Création d'arrêts de bus et d'un cheminement piétonnier le long de la route de Castelnau (RD45) - Approbation du dossier de convention avec le Département

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet établi par la Communauté de Communes du Frontonnais relatif à la création d'arrêts de bus et d'un cheminement piétonnier le long de la route de Castelnau (RD45), sur le territoire de la commune de Villeneuve lès Bouloc.

Ce projet, situé en agglomération, a pour objectif de créer un arrêt de bus aux normes PMR dans chaque sens de circulation, sécurisé par la création d'un cheminement piétons le long de la route de Castelnau (RD45). Cet aménagement dessert les habitants du secteur Masseribaut et les chemins Saint-Pierre et de la Bessoune.

Monsieur le Maire précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Le montant des travaux devant être supporté par la Commune est estimé à 235 500,00 € HT soit 282 600,00 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (13 voix POUR)** des membres présents et représentés

- **D'approuver le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;**
- **D'approuver le projet de convention proposé ;**
- **D'inscrire les crédits des travaux correspondants au budget 2025 de la Commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour la création d'arrêts de bus et d'un cheminement piétonnier le long de la route de Castelnau (RD45), sur le territoire de la commune de Villeneuve lès Bouloc ;**

3- Acquisition foncière (servitude)

Mme SAVY Sylvie rappelle que l'indivision RONCADIN a consenti à la commune une servitude de passage de 3 m de large sur une parcelle de terre située à Villeneuve-lès-Bouloc cadastrée section C n° 820, pour la mise en place de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Afin de faciliter l'entretien des réseaux et accéder aux différents regards mis en place dans la servitude, la commune souhaite acquérir l'assiette de cette servitude complétée d'une bande d'une largeur d'environ 1 m située entre la limite de propriété et la servitude, soit une bande de 4m de large.

Les indivisaires (Mme RONCADIN Martine, M. RONCADIN Christian, M. RONCADIN Florian, M. RONCADIN Matthieu, et M. RONCADIN Jules) ont été contacté et ont tous donné leur accord pour cette cession à la commune qui pourrait se faire au prix du terrain agricole soit 1 € le m²

M. GALLINARO rappelle que les domaines ne donnent plus d'estimation pour des montants inférieurs à 180 000€. La surface à acquérir est de 143m² soit pour un montant total de 143€.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire pour l'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

Par ailleurs, en date du 22/07/2025, la commune a reçu une mise en demeure de la part de M. RONCADIN Matthieu, d'acquérir l'assiette de l'emplacement réservé situé sur la parcelle : C1564 en limite de la parcelle C856. Madame SAVY propose au conseil municipal de ne pas consentir à cette acquisition.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (13 voix POUR)** des membres présents et représentés

- **De ne pas acquérir l'assiette de l'emplacement réservé situé sur la parcelle : C1564 en limite de la parcelle C856**
- **D'approuver l'acquisition foncière par la Commune d'une contenance globale de 143 m² au prix de 143 € ;**
- **D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités qui s'y rattachent,**
- **Que la Commune supportera l'intégralité des frais de géomètre et de notaire relatifs à cette opération,**
- **Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2025.**

4- Recensement de la population 2026 : Organisation des opérations

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Commune va procéder au recensement général de la population, du 15 janvier au 14 février 2026.

Il rappelle que le dernier recensement date de 2020 et expose qu'il convient dès à présent de préparer l'enquête de 2026.

Il informe qu'il est nécessaire de désigner deux coordonnateurs communaux : un titulaire et un suppléant et ce avant le 30/08/2025.

Ce coordonnateur communal sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Le coordonnateur devra être nommé par arrêté municipal.

Dans un second temps, dès réception des informations de la part de l'INSEE, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le recrutement des agents recenseurs et de leur rétribution.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (13 voix POUR) des membres présents et représentés

- D'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté pour nommer deux coordonnateurs communaux : un titulaire et un suppléant chargés des opérations de recensement ;

5- Abrogation des délibérations sur l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°24-06-11/D05 le conseil municipal a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Villeneuve-lès-Bouloc.

Vu les avis du comité social territorial en date du 17/06/2025 et 08/07/2025 relatifs à la modification du RIFSEEP.

Il propose au Conseil Municipal de modifier ces délibérations comme suit :

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
- aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoints territoriaux du patrimoine territorial ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, y compris à temps partiel thérapeutique, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, l'IFSE sera versée à hauteur de 90% pendant 90 jours et sera supprimé au-delà de 90 jours d'absence durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;

Concernant les indisponibilités physiques, l'IFSE sera intégralement conservé pendant 90 jours et sera supprimé au-delà de 90 jours d'absence durant les congés suivants :

- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs encadrés
 - Niveau de responsabilités lié aux missions
 - Organisation du travail des agents, gestion des plannings
 - Conduite de projet
 - Préparation de réunion
 - Conseil aux élus
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - Technicité/Niveau de difficulté
 - Champ d'application/polyvalence
 - Habilitation/ Certification
 - Actualisation des connaissances
 - Autonomie
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - Relations externes/ internes
 - Risque d'agression physique / verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessure
 - Itinérance/déplacements
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Gestion de l'économe
 - Impact sur l'image de la collectivité

Ce montant est ensuite pondéré en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Exemple d'indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Pondération
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Niveau 4 (<i>expertise</i>)	De +31% à +50%
		Niveau 3 (<i>maîtrise</i>)	De +11% à +30%
		Niveau 2 (<i>opérationnel</i>)	De +6% à +10%
		Niveau 1 (<i>notions</i>)	De 0 à +5%

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les critères retenus sont les critères d'appréciation de la valeur professionnelle utilisés dans le cadre de l'entretien professionnel :

1. Critères d'évaluation des compétences professionnelles et techniques :

- Connaissance des savoir-faire techniques
- Respect des consignes et/ou directives
- Fiabilité et qualité de son travail
- Respect des obligations statutaires
- Gestion du temps
- Recherche d'efficacité du service rendu
- Entretien et développement des compétences
- Adaptabilité et disponibilité

2. Critères d'évaluation des compétences relationnelles :

- Relation avec le public
- Relation avec la hiérarchie
- Capacité à travailler en équipe
- Relation avec les collègues

Pour le personnel d'encadrement :

3. Critères d'évaluation des compétences managériales

- Accompagner les agents
- Gérer les compétences
- Gérer les conflits
- Fixer des objectifs
- Superviser et contrôler
- Structurer l'activité
- Communiquer

Ces critères ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Article 6: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Montants max annuels (IFSE+CIA)	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés territoriaux	Secrétaire Général(e)	16 000 €	5 000 €	21 000 €	42 600 €
B	B1	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire Général(e)	14 000 €	3 000 €	17 000 €	19 860 €
	B2		Secrétaire Général(e) Adjoint(e)	10 000 €	2 500 €	12 500 €	18 200 €
			Responsable d'un service				
			Assistant(e) administratif polyvalent(e)				
C	C1A	Adjoint administratifs territoriaux	Secrétaire Générale Adjointe	8 000 €	2 000 €	10 000 €	12 600 €
	Responsable de service						
	C1B		Assistant(e) administratif polyvalent(e)	7 000 €	1 000 €	8 000 €	
	C2		Agent d'exécution	4 000 €	1 000 €	5 000 €	12 000 €
	C1A	Adjoint techniques territoriaux	Responsable de service	8 000 €	2 000 €	10 000 €	12 600 €
	C1B		Coordonnateur technique	7 000 €	1 000 €	8 000 €	
			Adjoint au responsable de service				
	C2		Agent d'exécution	4 000 €	1 000 €	5 000 €	12 000 €
	C1A	Agents de maîtrise territoriaux	Responsable de service	8 000 €	2 000 €	10 000 €	12 600 €
	C1B		Coordonnateur technique	7 000 €	1 000 €	8 000 €	
			Adjoint au responsable de service				
	C2		Agent d'exécution	4 000 €	1 000 €	5 000 €	12 000 €
	C1A	Adjoint territoriaux du patrimoine territorial	Médiathécaire	8 000 €	2 000 €	10 000 €	12 600 €
	C1B		Adjoint au responsable de service	7 000 €	1 000 €	8 000 €	
	C2			Agent d'exécution	4 000 €	1 000 €	
	C1A	Adjoint d'animation territoriaux	Responsable de service	8 000 €	2 000 €	10 000 €	12 600 €
	C1B		Adjoint au responsable de service	7 000 €	1 000 €	8 000 €	
	C2			Agent d'exécution	4 000 €	1 000 €	
	C1A	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Responsable de service	8 000 €	2 000 €	10 000 €	12 600 €
	C1B		Adjoint au responsable de service	7 000 €	1 000 €	8 000 €	
	C2			ATSEM	4 000 €	1 000 €	

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (13 voix POUR) des membres présents et représentés

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire à savoir :
- Délibération n°24-06-11/D05 du 11/06/2024
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants.

6- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal :

Vu l'avis favorable, en date du 17/06/2025, du Comité Social Territorial, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Garonne pour la :

- Suppression d'un poste d'agent polyvalent de restauration collective, sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à 20h00 annualisées (licenciement pour inaptitude physique) ;
- Suppression d'un poste d'ATSEM, sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à 21h00 annualisées (avancement de grade);

Il indique également qu'il convient de :

- Créer un poste d'agent de médiathèque et de développement culturel, sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, à temps non complet (28h00) ;

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (13 voix POUR)** des membres présents et représentés

- De supprimer les postes cités ci-dessus
- De créer le poste cité ci-dessus,
- D'adopter le tableau des effectifs ci-joint,

TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
FILIERE ADMINISTRATIVE					POURVUS	VACANTS
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE ET COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) POLYVALENT(E)	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
ADJOINTE AUX RESPONSABLES RESTAURATION COLLECTIVE ET AGENTS DE PROPRES	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00		1
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	21H00	1	
RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DES AGENTS DE PROPRETE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
FILIERE SOCIALE						
REFERENT ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22H30	1	
FILIERE CULTURELLE						
MEDIATHECAIRE	Adjoint territorial du Patrimoine	C	1	35H00	1	
AGENT DE MEDIATHEQUE ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	Adjoint territorial du Patrimoine	C	1	28H00		1
TOTAL			20		17	3

7- Médiathèque- Organisation d'une braderie et tarifs

Monsieur le Maire indique que le service culture propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie dont la première édition aura lieu en fin d'année 2025 au sein de l'espace culturel Pierre Saury.

Cette braderie pourra ensuite être reconduite une fois par an.

Il ajoute qu'il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Monsieur le maire explique que les ouvrages concernés présenteront tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en médiathèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche, d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

Il précise que l'usage de ces documents en médiathèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la tarification suivante :

Type de document	Tarif par document
Documents	1 €
Périodiques	1 €

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (13 voix POUR) des membres présents et représentés

- D'approuver le principe d'organisation de ventes publiques « type braderies » à destination des particuliers, pour la cession d'ouvrages désherbés
- D'approuver les tarifs de vente des articles tels que mentionnés ci-dessus,
- Percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes « culture »

8- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais par un accord local- Annule et remplace

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit 2026, l'EPCI et ses communes membres doivent procéder à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges de conseillers communautaires. Cette répartition devra ensuite être approuvée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions du droit commun ou par un accord local.

L'article L.5211-6-1 III à V du CGCT autorise l'accord local qui permet aux communes membres d'un EPCI-FP d'effectuer une répartition des sièges des conseillers communautaires en respectant un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre tout en limitant au maximum à 25 % de sièges supplémentaires.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

En l'absence d'un accord local, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, se basant essentiellement sur une répartition des sièges proportionnelle en fonction de la dernière population municipale disponible.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°25-06-10/D07 du 10/06/2025, le conseil municipal a approuvé une répartition du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Frontonnais comme suit :

- CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,
- FRONTON : 8 sièges,
- BOULOC : 6 sièges,
- SAINT-SAUVEUR : 3 sièges,
- CEPET : 3 sièges,
- VILLENEUVE-LES-BOULOC : 3 sièges,
- VILLAUDRIC : 3 sièges,
- VACQUIERS : 3 sièges,
- GARGAS : 1 siège,
- SAINT-RUSTICE : 1 siège.

En date du 03/07/2025, la préfecture de la Haute-Garonne a fait parvenir un courrier indiquant que la délibération susmentionnée n'était pas conforme au cadre juridique.

En effet, la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

La proposition d'ajout d'un siège supplémentaire, soit 3 sièges au lieu de 2 pour Villeneuve-lès-Bouloc, Villaudric et Vacquiers, en ce qu'elle emporterait une représentation de ces communes au conseil communautaire supérieure de plus de 20% à leur poids démographique dans la communauté de communes, n'est dès lors pas possible.

Monsieur le Maire précise que plusieurs scénarios d'accords locaux ont été envisagés et qu'une répartition des sièges comme suit a été retenue en bureau communautaire et délibéré en conseil communautaire le 26/06/2025 :

- CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 9 sièges,
- FRONTON : 9 sièges,
- BOULOC : 6 sièges,
- SAINT-SAUVEUR : 3 sièges,
- CEPET : 3 sièges,
- VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges,
- VILLAUDRIC : 2 sièges,
- VACQUIERS : 2 sièges,
- GARGAS : 1 siège,
- SAINT-RUSTICE : 1 siège

Soit un total de 38 sièges, autorisé par l'accord local.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, compte tenu du résultat du vote **3 voix CONTRE, 10 ABSTENTIONS** et **aucun suffrage favorable** :

- Décide de **NE PAS APPROUVER** la répartition du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Frontonnais telle que proposée ;

A L'UNANIMITE (13 voix POUR) des membres présents et représentés :

- Décide de retirer la délibération n°25-06-10/D07 du 10/06/2025 ;
- D'indiquer que la Communauté de communes du Frontonnais sera notifiée de cette délibération.

9- Convention ALSH 2025-2026 pour le financement du centre de loisirs de Bouloc

Monsieur le Maire présente la proposition de convention d'accueil des enfants de Villeneuve-Lès-Bouloc au sein de l'ALSH de Bouloc, établie par les services de la Mairie de Bouloc pour l'année scolaire 2025-2026.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (13 voix POUR)** des membres présents et représentés

- D'approuver la Convention d'accueil des enfants de Villeneuve-lès-Bouloc au sein de l'ALSH de Bouloc pour l'année 2025-2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- De porter la participation financière de la commune à 14.20 euros par enfant et par jour pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- Dit que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets 2025 et 2026 ;

10- Tarification 2025-2026 : piscine

A la demande de M. le Maire, Mme TIRMAN expose que les activités aquatiques et la natation sont partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, au collège et au lycée.

Cette importance est liée à son caractère utilitaire qui fait du "savoir nager" un élément essentiel de la sécurité des personnes.

Considérant la nécessité de permettre l'accès pour tous les enfants à ce type d'activités, Monsieur le Maire propose de reconduire la gratuité de l'activité « natation » pour les familles.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (13 voix POUR)** des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire de mettre à la charge de la commune la totalité des coûts afférents aux activités de natation.**
- **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation seront inscrits aux budgets 2025 et 2026.**

11- Questions diverses

- **Trail des vendanges** : organisé par l'APE Le Relais de Vacquiers, le 27 septembre 2025 entre 9h00 et 14h00. Ils seront sur la commune au chemin des Pindouls entre 10h30 et 11h15.
- **Octobre rose** : Organisé par la commune de Bouloc le 05/10/2025. M. le Maire a donné un avis favorable pour la traversée de la commune et proposé une aide logistique si nécessaire.
- **Devenir Mairie précédente** : M. HINAUX indique qu'en date du 10/07/2025 une réunion avec la Direction du Développement et de l'Appui aux Territoires (CD31) et plus précisément leur service « d'accompagnement à la création d'activités- entrepreneuriat social et solidaire », ainsi qu'un architecte du CAUE s'est tenue. Ils sont en train de finaliser une note d'analyse stratégique relative au devenir de l'ancienne mairie. Celle-ci comprendra le relevé de nos échanges, une proposition d'accompagnement ainsi que les grandes lignes de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).
- **WC église** : M.le Maire indique que le projet de création de sanitaires à proximité de l'église a dû être abandonné en raison de contraintes réglementaires et urbanistiques non anticipées.
 - Défaut de procédure administrative : le service urbanisme n'a pas pris en compte, l'obligation de déclaration spécifique liée à la mise en accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite), le bâtiment étant classé ERP (Établissement Recevant du Public). L'absence de cette notice rend le dossier irrégulier.
 - Non-conformité urbanistique : l'implantation du projet entraînait un dépassement de l'emprise au sol autorisée de 5 m², ce qui excède les limites fixées par les règles d'urbanisme en vigueur.
- Ces deux éléments cumulés (oubli de la notice PMR obligatoire pour un ERP + dépassement de l'emprise constructible) rendent le projet juridiquement et techniquement inconstructible dans sa configuration actuelle, d'où la décision de l'abandonner.
- **Dossier de consultation en tant que PPA (Personnes Publiques Associées) pour une centrale photovoltaïque sur Castelnau avant enquête publique** : Mme SAVY Sylvie expose le projet privé de centrale photovoltaïque au sol sur la commune voisine de Castelnau- d'Estretfonds. Après échanges et débats, les élus expriment la nécessité d'inscrire ce type de projet dans une réflexion plus large, partagée à l'échelle intercommunale, afin d'assurer la cohérence avec :
 - le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
 - le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
 - ainsi que toute démarche en cours visant à définir une stratégie commune de développement des énergies renouvelables.

En conséquence, le Conseil Municipal souhaite saisir la Communauté de Communes afin que cette dernière puisse examiner ce projet dans le cadre des travaux en cours et, plus largement, construire une politique énergétique intercommunale cohérente et partagée.

Le Conseil Municipal souligne l'importance d'articuler les projets de production d'énergie renouvelable avec les enjeux d'aménagement du territoire, de préservation de l'environnement et d'acceptabilité locale.

- **Achats fonciers réalisés** : M. GALLINARO indique que durant l'été il a signé les actes pour les acquisitions foncière de la voie verte la Galenne ainsi que de la maison Sartre. La date de signature pour le terrain du CCAS est fixée au 24/09/2025.

- **Punaises de colza** : M. GALLINARO rappelle que nous n'avons pas été épargné par le phénomène de cet été. Malheureusement il n'y a aucune solution à l'heure actuelle. Il rappelle que cet insecte est sans danger pour l'humain.
- **Gens du Voyage** : M. GALLINARO indique que des solutions techniques sont actuellement à l'étude afin de bloquer les accès et prévenir de nouvelles installations à cet endroit (plaine des sports). Après échanges avec les intéressés, il a été convenu que leur départ interviendrait au plus tard la semaine prochaine et impérativement avant le forum des associations. M. le Maire reste vigilant quant au respect de cet engagement et suit de près la situation.
- **Evènements associatifs** : M. DECALONNE rappelle les différents évènements à venir :
 - Le forum des associations le 06/09, il précise à ce titre qu'une nouvelle association de musique est en cours de création.
 - Le vide grenier du comité des fêtes le 14/09- parking de la place publique
 - L'exposition des voitures anciennes le 14/09- parking de la salle des fêtes
 - La soirée dansante du comité des fêtes le 25/10

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire, André GALLINARO

La Secrétaire de séance, TIRMAN Sophie

